



Convention de formation professionnelle

(Article L. 6353-1 du code du travail
Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

Entre l'organisme de formation :

1923 ACADEMY

Situé : 58 rue de Monceau - 75008 Paris

Déclaration d'activité : 11757090175

Numéro de SIREN : 934573130

Représenté par : Grégory Barthel

Et le bénéficiaire :

[Nom et prénom]

Entreprise : [Entreprise]

Situé : [Adresse]

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre III de la sixième partie du code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle

1 - Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend participer ou faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation :

INTITULE DE LA FORMATION

Catégorie de l'action de formation (art. L6313-1 du code du travail) : Action de formation

Durée : [xxx HEURES] (FOAD asynchrone)

Lieu de l'action : À distance, via la plateforme e-learning sécurisée

Dates et horaires de l'action : disponible 24h/24 et 7j/7, en autonomie

2 - Programme de formation et formateur

La description détaillée du programme et du formateur est fournie en annexe.

3 - Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à être présent aux dates et lieux prévus ci-dessus.



Liste des stagiaires :

[Nom] [Prénom]

4 - Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'acquittera des coûts suivants pour cette session :

Prix de la formation : [xxx €]

* TVA non applicable article 261, 4, 4^ea. du CGI

5 - Modalités de règlement

- Le paiement est exigible en totalité avant le démarrage de la formation.
- Une facture est automatiquement générée et transmise par email au bénéficiaire après validation du paiement.
- L'accès à la formation est ouvert uniquement après confirmation effective du règlement.
- Les frais de formation comprennent l'ensemble des prestations pédagogiques décrites dans la présente convention, à l'exclusion de tout frais annexe (déplacement, hébergement, restauration).
- TVA : non applicable conformément à l'article 261, 4, 4^ea du CGI (organisme de formation exonéré de TVA).

6 - Moyens pédagogiques et techniques mises en œuvre

La formation se déroule à distance (FOAD asynchrone) via une plateforme e-learning sécurisée accessible 24h/24 et 7j/7.

- Assistance technique et pédagogique :
 - Accès à un formateur référent disponible par email et via l'espace de formation pour toute question pédagogique.
 - Assistance technique pour l'accès à la plateforme et le suivi administratif (attestations, relevés de progression, certificats).
- Activités pédagogiques proposées :
 - Apports théoriques illustrés par des supports numériques (PDF)
 - Questionnaires (QCM) intégrés à chaque module.
 - Mises en situation professionnelles simulées.
- Modalités d'évaluation et suivi de l'assiduité :
 - L'assiduité des apprenants est suivie via la plateforme e-learning grâce à des marqueurs de progression (tags) appliqués à chaque module complété, ainsi qu'aux résultats obtenus aux QCM intégrés. Ces éléments permettent de justifier du suivi effectif et de la validation du parcours de formation.
- Dispositions techniques :
 - Plateforme LMS intégrant le suivi des apprenants, la gestion des accès et les preuves d'assiduité.
 - Ressources pédagogiques téléchargeables (supports de cours, fiches pratiques).
 - Accès requis : Un ordinateur, une connexion Internet stable.



7 - Sanctions de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

8 - Non-réalisation de la prestation de formation

Non-réalisation imputable à l'organisme

Conformément à l'article L.6354-1 du Code du travail, si l'organisme de formation ne réalise pas, totalement ou partiellement, la prestation prévue, il rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues.

Non-réalisation imputable au stagiaire

En cas d'abandon, de non-connexion ou d'absence de suivi du stagiaire, la formation sera considérée comme réalisée dès lors que l'accès à la plateforme et aux contenus pédagogiques a été mis à disposition. Aucun remboursement ne pourra être exigé à ce titre.

9 - Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de résiliation de la présente convention par le client :

- **Avant le démarrage de la formation :**
 - Si l'annulation intervient plus de **7 jours francs** avant la date prévue de démarrage, aucun frais ne sera facturé et les sommes versées seront intégralement remboursées.
 - Si l'annulation intervient **dans un délai inférieur ou égal à 7 jours francs** avant la date prévue de démarrage, l'organisme retiendra **50 % du montant total de la formation** au titre de dédommagement.
- **Après le démarrage de la formation :**
 - Toute formation commencée est due en totalité et ne donnera lieu à aucun remboursement, dès lors que l'accès à la plateforme en ligne et aux ressources pédagogiques a été fourni au bénéficiaire.
 - En cas d'abandon du stagiaire ou de non-réalisation de la formation de son fait (non-connexion, arrêt volontaire), aucun remboursement ne pourra être exigé.

Les montants retenus au titre de dédommagement ne peuvent pas être pris en charge par un OPCO et restent dus directement par le client.

10 - Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de **commerce de Paris** sera seul compétent pour régler le litige.

Fait le [DATE] en double exemplaire à Paris

Pour l'organisme de formation :

Pour le bénéficiaire : **Convention acceptée**

En validant son inscription et en procédant au règlement en ligne, le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance et accepté les termes de la présente convention. Cette acceptation vaut signature.